

Mis à jour le 4 mai 2009 à 18:00  
Publié le 4 mai 2009 à 06:00



BRUXELLES

## Appel Bxl: arrêt le 16 juin dans le dossier du décès de M. Cailliau

[PARTAGER L'INFO](#) [+](#) [Google](#) [twitter](#)

**La 14ème chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Bruxelles a entendu les plaidoiries de la défense, lundi, au procès du dr Bernard D., un médecin généraliste de 55 ans, qui répond d'un homicide involontaire présumé commis sur la personne de Mélanie Cailliau, décédée à l'âge de 22 ans.**

Belga

Le 5 mai 2004, la victime avait consulté un assistant du prévenu, qui était le médecin de son compagnon. Cinq jours plus tard, Mélanie Cailliau appellera le dr Bernard D. en personne pour lui signaler qu'elle avait grossi de 5 kilos et qu'elle ressentait des signes d'essoufflement.

Elle a vu le prévenu, une seule fois dans sa vie, le 28 mai. Elle avait alors grossi de quelque 16 kilos en moins de deux mois, selon les parents de la victime. Le médecin ne recommandera pas son hospitalisation. La jeune femme est décédée le lendemain, d'un arrêt cardiaque.

Le médecin légiste, le dr Bonbled, avait estimé que le corps de la victime pesait à peu près 71 kilos, au moment de l'autopsie, ce que le prévenu conteste.

Pour la défense, Me Alain Vergauwen a critiqué l'expertise du dr V. qui a remis deux rapports. Le premier est accablant pour le prévenu mais l'avocat de la défense considère que son analyse a été faite a posteriori, alors qu'il savait déjà que la victime était décédée d'une myocardite. Me Vergauwen a déploré le fait que cet expert n'ait pas pris soin d'examiner le dossier médical de Mélanie Cailliau qu'avait constitué le dr Bernard D. et que ce dernier n'ait pas été entendu pour rédiger un rapport qui statue sur les fautes éventuelles qu'il a commises.

Selon Me Vergauwen, le prévenu a commis indéniablement une erreur de diagnostic mais il n'a pas pour autant commis une faute professionnelle. Quand bien même, le dr D. aurait commis une faute, celle-ci n'est en relation causale avec le décès, aux yeux de la défense.

Si la Cour devait retenir l'homicide involontaire, Me Vergauwen a alors demandé aux magistrats de prononcer une suspension du prononcé de la condamnation.

L'arrêt sera rendu le 16 juin, à 9 heures.

### DERNIERS A

- > L'immens
- > Evasion d
- Mons
- > Opel: Fia
- > Saison te
- > "Le princ

### Votre avis

La ministr  
soutient un  
les drogue  
empoisonn

- Si c'est
- morts, p
- C'est un